

AUTO-ECOLE COOL CONDUITE
4 avenue du Général de Gaulle
54340 POMPEY

☎ 09 73 58 26 90

www.autoecole-coolconduite.fr



LA CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC) ET LA CONDUITE SUPERVISEE (CS)

LA CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)

Passer son permis de conduire en conduite accompagnée offre de multiples avantages :

- une meilleure expérience de la conduite (3000 km minimum à effectuer avec votre accompagnateur)
- un meilleur taux de réussite à l'examen pratique du permis de conduire
- une durée de permis probatoire réduit (2 ans au lieu de 3 ans)
- des surprimes d'assurances réduites
- etc.

Ainsi l'auto-école Cool Conduite à Pompey (54) vous propose de vous accompagner durant toute votre formation en conduite accompagnée, de la formation initiale (code et conduite) et durant tout votre apprentissage avec votre accompagnateur pour vous permettre de devenir un conducteur expérimenté, confiant et conscient !

LA CONDUITE SUPERVISEE (CS)

L'auto-école offre à ses élèves de plus de 18 ans la possibilité de compléter leur formation initiale du permis B à moindre coût avec le dispositif de la conduite supervisée.

En effet, la conduite supervisée permet aux futurs conducteurs d'améliorer leur expérience de la conduite en conduisant avec un accompagnateur avant l'obtention du permis de conduire.

AUTO-ECOLE COOL CONDUITE
4 avenue du Général de Gaulle
54340 POMPEY

☎ 09 73 58 26 90

www.autoecole-coolconduite.fr



La conduite supervisée s'adresse principalement aux candidats :

- qui souhaitent préparer au mieux leur passage à l'examen pratique du permis de conduire
- qui ont déjà connu un échec à l'examen pratique du permis de conduire

Bien évidemment, la conduite supervisée est encadrée par l'auto-école. Ainsi vous pourrez conduire en conduite supervisée à partir du moment où vous remplirez les conditions suivantes :

- avoir été reçu à l'épreuve théorique du permis de conduire (code de la route)
- avoir finalisé votre formation pratique (minimum de 20 h en auto-école)
- obtenir l'accord de votre moniteur
- avoir reçu l'accord de votre assureur
- avoir un accompagnateur qui possède le permis B depuis plus de 5 ans (sans faute grave ou interruption)
- suivre un rendez-vous préalable avec l'auto-école et votre accompagnateur (formation de l'accompagnateur)

Si vous remplissez ces conditions, vous pourrez alors devenir conducteur accompagné en conduite supervisée.

La période de conduite supervisée doit s'étaler sur 3 mois minimum. Vous devrez alors parcourir au minimum 1000 km et suivre un second rendez-vous pédagogique pour un bilan de conduite et discuter des thèmes obligatoires avec votre moniteur d'auto-école.